

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉLÉGATION DE FONCTIONS A Aimeric NAVEZ 5^{ème} ADJOINT

DGS-2023-05-07

Le Maire de la commune de Laudun-L'Ardoise

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

Vu la nouvelle liste des adjoints en date du 25 mai 2021 modifiant l'ordre des adjoints et nommant 4 nouveaux adjoints,

Vu l'élection de Mme Jennifer CHAPUIS-FAURE lors du Conseil Municipal en date du 18 avril 2023 suivant délibération n° 2023-04-02bis modifiant l'ordre des adjoints et la nommant 8^{ème} adjointe,

Vu la nécessité de modifier les délégations,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Aimeric NAVEZ, 5^{ème} adjoint, reçoit délégation de fonctions pour prendre les décisions, signer les actes, arrêtés dans les domaines et limites suivantes :

La Politique Sportive : associations sportives (hors dossiers transversaux) compétitions et stages des associations de la commune, équipements sportifs, projet et contrôle des équipements de sport (cage de football, panier de basket...), des événements sportifs et du développement du Sport pour tous

La Vie Associative : suivi de l'octroi des subventions aux associations, de l'ensemble des activités, de l'animation de la vie associative, de l'attribution des créneaux annuels aux associations dans les équipements. Assemblées générales des associations.

La Jeunesse : documents administratifs liés aux besoins du service, documents relatifs notamment à la politique des loisirs des jeunes et le développement des activités extrascolaires.

La Citoyenneté et le Handicap.

Les Affaires Culturelles et le Patrimoine : manifestations culturelles et littéraires.

La Gestion des salles.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, Monsieur Aimeric NAVEZ sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par Mme Jennifer CHAPUIS FAURE.

Article 3 : Cet arrêté prend effet dès sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par saisine du Tribunal Administratif compétent en recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. L'auteur de la décision peut être également saisi d'un recours gracieux.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Transmis à la Préfecture du Gard, ampliation au comptable public et notification à l'élu(e) concerné(e)

Laudun-L'Ardoise, le - 5 JUIN 2023

Le Maire,
Yves CAZORLA



Notifié le 5/06/2023

